

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RUFFIEUX**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

ID : 073-217302181-20221214-DCM14122022_05-DE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

DCM 05 -12 /2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15
Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 02
Procurations : 02
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de RUFFIEUX, régulièrement convoqué le 05 décembre 2022 s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence d'Olivier ROGNARD, Maire.

Étaient présents : Madeline ABRY, Nicolas BURDET, Patricia BURDET, Fabienne CAGNON, Ghislain FIORA, Christian GRUFFAT, Emilie GUILLORY, Véronique MAURICE, Christiane MOUCHET, Pierre-Yves PASQUALI, Stéphanie QUINSON et Patrick SALA.

Absents : Isabelle GAUCHER et Patrick L'HOSPITAL

Pouvoirs : Isabelle GAUCHER a donné procuration à Fabienne CAGNON et Patrick L'HOSPITAL à Olivier ROGNARD.

Secrétaire de séance : Madeline ABRY

Certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique - Renouvellement d'engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes pour 5 ans

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de respecter** les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- **d'accepter** que cette adhésion soit rendue publique ;
- **de respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- **de s'engager** à mettre en place **les mesures correctives** qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- **d'accepter** qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui pourraient lui être demandées, s'exposerai à être exclu du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **de s'engager** à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- **de s'engager** à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **de signaler** toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionales engagées dans la démarche PEFC ;

Monsieur le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Olivier ROGNARD



[Handwritten signature]